

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit : InCa®**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation** Engrais à usage professionnel  
· **Emploi de la substance / de la préparation** Agriculture

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

*Distributeur:*

*Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.*

*Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)*

*Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061*

*odeneufbourg@gowanco.com*

· **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

+33.145.425.959

*Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>*

*Autres numéros d'appel d'urgence*

*En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"*

*CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence:+1 703 527-3887*

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

*Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.*



GHS07

*Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.*

*Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium

Nitrate de zinc

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé (partenaire d'ADIVALOR), conformément à la réglementation en nationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux :**

CAS: 15245-12-2	Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	<30,0%
CAS: 7779-88-6 EINECS: 231-943-8	Nitrate de zinc ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ STOT SE 3, H335	<10,0%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index : 603-002-00-5	éthanol / alcool éthylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225	<10,0%
CAS: 7697-37-2 EINECS: 231-714-2 Numéro index : 007-004-00-1	acide nitrique ⚠ Ox. Liq. 2, H272; ☠ Skin Corr. 1A, H314	<10,0%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

**Nom du produit : InCa®**

(suite de la page 2)

- **Remarques générales :**  
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation :**  
Si une personne présente des symptômes, éloigner la victime de la source d'exposition et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.
- **Après contact avec la peau :**  
Rincer immédiatement à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.
- **Après contact avec les yeux :**  
Rincer immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un médecin.
- **Après ingestion :**  
Ne pas faire vomir. Ne rien faire absorber par la bouche. Rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction :**  
Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre sèche, du sable. Le mélange n'est pas classé comme inflammable et les moyens d'extinction sélectionnés doivent être appropriés aux matériaux environnants.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peuvent se former :
  - monoxyde de carbone (CO)
  - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
  - oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)
- **5.3 Conseils aux pompiers**  
Refroidir les récipients / équipements exposés à la chaleur au moyen d'un système de pulvérisation d'eau. Contenir la propagation des liquides extincteurs (ces fluides peuvent être dangereux pour l'environnement). Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.
  - **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**  
Veiller à ce que le produit ne pénètre pas dans le réseau pluvial ou les cours d'eau. S'il est libéré en grande quantité dans un cours d'eau ou dans un égout (y compris par le biais d'un sol ou d'une végétation contaminée), contacter les autorités locales chargées de la gestion des eaux et informer l'Agence pour l'environnement.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**  
Utiliser de la terre, du sable ou toute autre matière absorbante. Contacter une société spécialisée dans l'élimination des déchets.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir le récipient avec précaution. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver minutieusement les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit.

· **Préventions des incendies et des explosions** : Aucune mesure particulière n'est requise.

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker conformément à réglementation en vigueur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir le produit à l'écart des sources de chaleur et des matières combustibles.

##### · **Stockage** :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun** : Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage** : Néant.

#### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques** :

Sans autre indication, voir point 7.

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** :

##### **éthanol / alcool éthylique**

VME	Valeur momentanée (15 min LECT) :: 9500 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme (8 hrs TLV) : 1900 mg/m <sup>3</sup>
-----	---

##### **Acide nitrique**

Valeur momentanée (15 min LECT)	10 mg/m <sup>3</sup>
Valeur à long terme	10 mg/m <sup>3</sup>

##### · **Remarques supplémentaires** :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

##### · **Équipement de protection individuel** :

##### · **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

##### · **Protection respiratoire** :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

##### · **Protection des mains** :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes la norme NF EN374.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

**Nom du produit : InCa®**

(suite de la page 4)

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Type de gants conseillés:

- Néoprène (Polychloroprène)
- Butylcaoutchouc (Isobutylene-isoprene)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux :**



Lunettes de protection

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes la norme NF EN166.

- **Protection du corps :**

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Aucune donnée n'est disponible

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect :**

- **Forme :** Liquide
- **Couleur :** Marron
- **Odeur :** Caractéristique
- **Seuil olfactif :** Non déterminée.

- **valeur du pH à 20 °C:** 2,0-2,5

- **Changement d'état**

- **Point de fusion :** Non déterminée.
- **Point d'ébullition :** Non déterminée.

- **Point d'éclair** Non applicable.

- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

- **Température de décomposition :** Non déterminée.

- **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

- **Limites d'explosion :**

- **Inférieure :** Non déterminée.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 5)

· <b>Supérieure :</b>	Non déterminée.
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non déterminée.
· <b>Densité :</b>	Non déterminée.
· <b>Densité relative à 20 °C</b>	1,203-1,223
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminée.
· <b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminée.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
· <b>l'eau :</b>	Dispersable
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminée.
· <b>Viscosité :</b>	
· <b>Dynamique :</b>	Non déterminée.
· <b>Cinématique :</b>	Non déterminée.
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité Inconnue**
- **10.2 Stabilité chimique**
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Les températures extrêmes
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
  - fumées
  - monoxyde de carbone (CO)
  - dioxyde de carbone (CO2)
  - oxydes d'azote (NOx)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
  - **Toxicité aiguë :**  
Nocif en cas d'ingestion.
  - **Effet primaire d'irritation :**
    - **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - **des yeux :**  
Provoque des lésions oculaires graves.
  - **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

#### INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

##### I. Substances

##### - Nitrate de Zinc

Orale (souris)	DL50	926 mg/kg
----------------	------	-----------

##### - Ethanol

Orale (rat)	DL50	7060 mg/kg
Cutanée (rat)	DL50	>2000 mg/kg

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

Nom du produit : InCa®

Orale (Souris) DL50 3450 mg/L

(suite de la page 6)

### II. Mélange

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Toxicité aiguë (ac. tox. 4)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

Substances

Nitrate de zinc

Danger aigu : Très toxique pour les organismes aquatiques

Danger chronique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit est classé comme suit :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune donnée disponible.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques :**

· **Remarque :** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :** Aucune donnée disponible.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT :** Non applicable.

· **vPvB :** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 7)

· **Emballages non nettoyés :**· **Recommandation :**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement :**· **Marine Polluant :** Non· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU :

néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette substance est classée et étiquetée conformément au règlement 1272/2008, au règlement « Engrais CE » de 2003, au règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, daté du 18 décembre 2006 et concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris les amendements.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2019

Révision: 13.02.2019

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 8)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique : Supply Chain**

· **Contact : sds@gowanco.com**

· **Acronymes et abréviations :**

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR